



CONTRAT DE MAINTENANCE ET ASSISTANCE DE GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DES SALLES 21-50C

Signature de l'acte modificatif n°1

Décision n° 2023-9

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'un avenant au contrat de maintenance et l'assistance **GMA Consulting** pour le service des sports,

CONSIDERANT l'offre proposée par la société **GMA Consulting – 321 avenue Antoine de St Exupéry 84500 BOLLENE** pour un montant de **3 098,58 € HT**,

D E C I D E

DE SIGNER le dit marché avec la société **GMA Consulting – 321 avenue Antoine de St Exupéry 84500 BOLLENE**,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant maximum de **3 098,58 € HT**,

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA

Le 17 janvier 2023

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération,